



ARRETE N° 2025- 297 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Bapaume,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2025-060 en date du 09/12/2025

Vu l'arrêté 2020-187 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08/12/2020 après avis du comité social territorial

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CAPELLE Philippe	Adjoint technique	01/01/2026
DUCATEL Arnaud	Adjoint technique	01/01/2026

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MOREL Laurence	Adjoint technique 2^{ème} classe	01/01/2026
TUESTA Joelle	Adjoint technique 2^{ème} classe	01/01/2026
DETEUF David	Adjoint technique 2^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>DETEUF Christelle</u>	<u>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</u>	<u>01/01/2026</u>

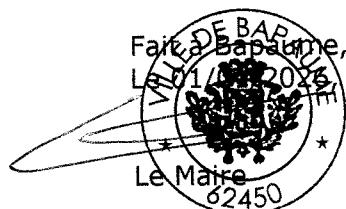
Avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>DANTE Lino</u>	<u>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u>	<u>01/01/2026</u>

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.